



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°ARR2020-029

### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS à Monsieur Jacques BASCOULES, conseiller délégué.

Le Maire de la Commune de Porspoder

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-18, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux.

Considérant le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M Jacques BASCOULES au poste de conseiller en date du 25 MAI 2020.

#### ARRÊTÉ

**Article 1** - A compter du 2 juin 2020, M. Jacques BASCOULES conseiller municipal est délégué exclusivement, pour remplir les fonctions de conseiller délégué en charge de :

- Mise en place plan de maintenance du patrimoine bâti communal et des équipements ;
- Suivi/gestion des consommations fluides ;
- Participation aux commissions de sécurité pour bâtiments communaux et établissements privés (Hôtel, Ephaad...);
- Suivi des installations et équipements soumis à contrôles périodiques ;
- Suivi des travaux effacement et renforcement des réseaux Elec FT, FO ;
- Suivi des travaux relatifs au réseau d'eau potable (y compris Bornes incendie) et EU ;
- Participation aux réunions de travaux.

A ce titre, cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

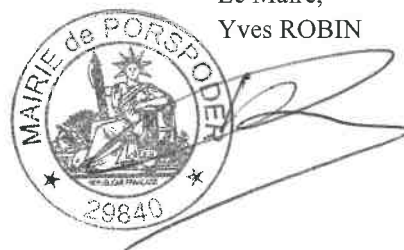
**Article 2** – Les délégations qui précèdent ne font pas obstacles au pouvoir du Maire d'accomplir, personnellement, si bon lui semble, tout acte entrant dans les attributions auxquelles les délégations se rapportent.

**Article 3** – Ces délégations peuvent être rapportées à tout moment et leur validation, ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Brest, à Monsieur le Procureur de la République à Brest, au Receveur municipal de la Trésorerie de Saint RENAN.

Fait à Porspoder, le 2 juin 2020

Le Maire,  
Yves ROBIN



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié : le 2 juin 2020

Signature : Jacques BASCOULES